

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**Prestation d'organisation de WIND ENERGY SCIENCE
CONFERENCE 2025 (WESC 2025) à Nantes du 25 au
27 juin 2025 pour le compte de l'Ecole Centrale de
Nantes**

Règlement de la consultation

Marché soumis :

Procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4 à R2123-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres :

Le 22 MAI 2024 A 12h00

**Référence :
N°PA-2024-11**

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché public	3
Article 2 - Etendue de la consultation	3
2.1. Nomenclature communautaire	3
2.2. Procédure de passation	3
2.3. Allotissement	3
2.4. Forme du marché public	3
2.5. Prestations similaires.....	4
2.6. Durée du marché public	4
Article 3 - Conditions de la consultation	4
3.1. Délai de validité des offres.....	4
3.2. Variantes	4
3.3. Négociation.....	4
Article 4 - Contenu du dossier de consultation	4
4.1. Pièces du dossier de consultation	4
4.2. Renseignements complémentaires et modification de détail des documents de la consultation	5
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1. Conditions de participation des concurrents	5
5.2. Documents relatifs à la candidature	6
5.3. Documents relatifs à l'offre	7
Article 6 - Transmission des candidatures et offres, et signature électronique	7
6.1. Délai de remise des candidatures et offres	7
6.2. Modalité de remise des candidatures et offres	7
6.3. Copie de sauvegarde	8
6.4. Signature électronique	8
Article 7 - Sélection des candidatures et des offres	9
7.1. Sélection des candidatures.....	9
7.2. Jugement des offres	9
7.3. Critères de jugement des offres	10
Article 8 - Attribution du marché public	10
8.1. Information des décisions de rejet	10
8.2. Information à l'attributaire	11
Article 9 - Litiges et recours	12

Article 1 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet l'organisation de la WESC 2025 (Wind Energy Science Conference 2025), se déroulant à Nantes du 25 au 27 juin 2025, par un organisateur professionnel de congrès (PCO).

Article 2 - Etendue de la consultation

2.1. Nomenclature communautaire

Code CPV	Description
79952000-2	Services d'organisation d'évènements

2.2. Procédure de passation

Le présent marché public est conclu au terme d'une procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4 à R2123-5 du code de la commande publique.

2.3. Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (non alloti).

Motif de non-allotissement : La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

2.4. Durée du marché public

Le marché public prend effet à la date de réception de la notification.

Il est conclu pour une période d'exécution qui court de la notification jusqu'à l'achèvement des prestations assurées à l'issue du congrès qui a lieu du 25 au 27 juin 2025.

Les prestations à réaliser à l'issue du congrès sont décrites à l'article 4 du CCP.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Les offres sont valides quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

3.2. Variantes

3.2.1. *Variante obligatoire à l'initiative de l'acheteur*

En application de l'article R.2151-9 du code de la commande publique, aucune variante n'est exigée, que celles-ci constituent des prestations alternatives éventuelles ou des prestations supplémentaires éventuelles.

3.2.2. *Variante à l'initiative du soumissionnaire*

En application de l'article R.2151-8-1° du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'admet pas la présentation de variantes.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé sur la plateforme de dématérialisation PLACE -

Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

La référence de la procédure est la suivante : **PA-2024-11**.

4.1. Pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le projet de convention de mandat ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).

4.2. Renseignements complémentaires et modification de détail des documents de la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la fin de la consultation, une demande écrite sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (et exclusivement sur cette plateforme) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Chaque entreprise ayant retiré le dossier est informée par écrit de l'ensemble des questions posées et des réponses données sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

L'ECN se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ce délai étant décompté à partir du jour (exclu de la computation) de la modification des documents de la consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les délais mentionnés au présent article sont applicables au regard de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être exprimés en euro (€) et rédigés en langue française, ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en langue française. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, si cela apparaît justifié.

5.1. Conditions de participation des concurrents

L'offre est présentée par une seule entreprise ou, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions énoncées aux articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique.

5.1.1. Groupement d'opérateurs économiques

En cas de cotraitance, un mandataire doit être désigné préalablement à la signature de la convention. Dans le cas où le groupement est un groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il garantit l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Un même candidat ne peut déposer une offre en agissant à la fois en qualité de candidat

individuel et de membre d'un groupement, conformément à l'article R2151-7 du code de la commande publique. Toutefois, un même prestataire peut être membre de plusieurs groupements.

Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature et transmettre l'ensemble des documents et renseignements exigés. De plus, ils doivent exposer le rôle de chacun des membres.

5.1.2 Sous-traitance

Conformément à l'article L2193-4 du code de la commande publique, l'entreprise qui souhaite sous-traiter une partie de ses prestations peut le faire au stade du dépôt de l'offre ou pendant l'exécution du marché public.

Dès lors, l'entreprise souhaitant faire sous-traiter une partie des prestations doit déclarer le sous-traitant et le montant qu'elle envisage de faire sous-traiter avant tout début de prestation du sous-traitant, en utilisant un imprimé DC4 ou équivalent, et dans le respect des dispositions de l'article L2193-5 du code de la commande publique.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas acceptée dans les marchés publics de fournitures, sauf si la prestation à sous-traiter concerne des travaux d'aménagement et/ou d'installation de l'équipement acquis dans le cadre de la présente consultation.

Le sous-traitant et ses conditions de paiement doivent être agréés par l'acheteur conformément aux articles L. 2193-4 à L. 2193-7 du code de la commande publique.

5.1. Documents relatifs à la candidature

5.1.1. Capacités minimales

Le titulaire doit avoir une capacité financière suffisante pour avancer la trésorerie nécessaire au règlement des acomptes éventuellement réclamés par les prestataires entrant dans l'organisation de l'évènement en attendant le versement des premières recettes.

5.1.2. Candidature DUME

Le DUME peut être utilisé pour constituer le dossier de candidature.

Dans cette hypothèse, le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- le **DUME** ;
- les **références de marchés publics similaires** : références des expériences préalables dans l'organisation de congrès internationaux en anglais ; références des expériences préalables dans l'organisation de congrès avec un centre de congrès majeur indiquant le nombre de participants, le montant de la prestation PCO et le domaine objet du congrès ;
- Une **attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité**.

5.1.3. Candidature classique

La constitution intégrale du dossier de candidature ci-après s'impose au candidat pour toute candidature hors DUME.

Dans cette hypothèse, le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- la lettre de candidature permettant d'identifier la ou les personnes habilitées à engager le candidat contenant la déclaration sur l'honneur du candidat (**DC1 ou équivalent**) ;
- la **délégation de signature**, si nécessaire, justifiant de l'habilitation du signataire ;

- si le candidat est en redressement judiciaire, la **copie du ou des jugements prononcés** ;
- les renseignements permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières (**DC2 ou équivalent**) ;
- les **références de marchés publics similaires** : références des expériences préalables dans l'organisation de congrès internationaux en anglais ; références des expériences préalables dans l'organisation de congrès avec un centre de congrès majeur indiquant le nombre de participants, le montant de la prestation PCO et le domaine objet du congrès ;
- Une **attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité**.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

5.2. Documents relatifs à l'offre

La convention de mandat n'a pas à être complétée durant la phase de consultation. Seule l'entreprise retenue – représentée par une personne habilitée à engager la société – sera tenue de signer cette convention.

Les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :

- La **décomposition des prix forfaitaires** (annexe n°4 à la convention de mandat) dûment complétée en format Excel. Les frais de déplacement et d'hébergement doivent être chiffrés. Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au bordereau des prix unitaires.
- Un **mémoire technique** présentant notamment les éléments suivants :
 - Une note méthodologique comprenant la compréhension des enjeux, la méthodologie générale et les propositions techniques suivantes :
 - ❖ Proposition relative à la gestion des inscriptions ;
 - ❖ Proposition d'une méthodologie de coordination de la mise en œuvre de l'évènement au regard de ses différentes dimensions ;
 - ❖ Une proposition d'assurance annulation couvrant les risques majeurs ;
 - ❖ Proposition relative à la gestion informatique de la collecte des propositions de mini-symposium, des résumés, des supports de présentations orales et du reviewing avec à l'appui un modèle de livrable (proposition graphique, maquette, document ou tout accès à un outil de démonstration permettant de visualiser la proposition)
 - ❖ Proposition relative à l'application smartphone avec à l'appui un modèle de livrable (proposition graphique, maquette, document ou tout accès à un outil de démonstration permettant de visualiser la proposition)
 - Les moyens humains dédiés aux prestations demandées : organisation de l'équipe dédiée, profil du ou des principaux intervenant(s) proposés (CV comprenant notamment l'expérience sur des prestations similaires), leurs missions respectives dans la conduite du projet ;
 - Le planning prévisionnel d'exécution général ;
- le cas échéant la **déclaration de sous-traitance** (DC4 ou équivalent) si le candidat

souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

Article 6 - Transmission des candidatures et offres, et signature électronique

Les candidatures et offres sont présentées et transmises sur support électronique dématérialisé via le profil acheteur de l'acheteur. Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

6.1. Délai de remise des candidatures et offres

Le pli contenant la candidature et l'offre est **impérativement transmis avant la date et heure limites indiquées sur PLACE** - Plateforme des achats de l'Etat (report de date éventuel compris) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Attention : le dépôt des candidatures et des offres doit s'anticiper, l'opération pouvant prendre du temps en fonction du poids des fichiers et du débit de l'accès à Internet.

Le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai imparti, et que l'accusé de réception électronique (comportant la date, mais aussi l'heure certaine de réception) est généré. A défaut de réception dans le délai imparti, la candidature est rejetée en application de l'article R2143-2 du code de la commande publique et l'offre est éliminée en application de l'article R2151-5 du code de la commande publique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6.2. Modalité de remise des candidatures et offres

Il est attendu une réponse par voie électronique sur la page de réponse au présent marché public sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Le site susmentionné est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, et être tenus informés des éventuels rectificatifs.

En cas de difficulté rencontrée sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat devra s'adresser à PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) les jours ouvrés de 9H00 à 19H00 :

- 1) par téléphone : 01 76 64 74 07
- 2) par messagerie : place.support@atexo.com

Les candidats se référeront également à la documentation (guide d'utilisation de la plate-forme) destinée aux entreprises fournie par PLACE sur son site (bouton AIDE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

Le soumissionnaire dispose de la faculté de transmettre plusieurs plis, si ceux-ci respectent la date limite de remise des offres. Chaque transmission dématérialisée fait l'objet d'un accusé de réception électronique. En cas d'envois successifs, seul est ouvert le dernier pli

déposé avant la date limite de remise des candidatures offres, qui doit donc contenir l'ensemble des éléments exigés.

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) formats PDF et ZIP principalement
- 2) format XLS : tableur Excel ou équivalent gratuit CSV
- 3) format DOC : traitement de texte Word ou équivalent gratuit RTF
- 4) format PPT : logiciel PowerPoint ou équivalent présentations HTML ou PDF
- 5) format JPG : pour les images

La liste ci-dessus est exhaustive et tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat ou soumissionnaire dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ne sera pas autorisé à émettre réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique et en cas de remise d'une copie de sauvegarde, la personne publique procèdera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde.

S'agissant de la signature électronique, les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique s'appliquent. **L'Acheteur ne disposant pas de signature électronique, l'attributaire du marché ayant signé son offre électroniquement acceptera de la rematérialiser.**

En outre, il est rappelé aux candidats que :

Un zip signé ne valant pas signature de chaque document du zip, il est indispensable de signer individuellement toutes les pièces qui auraient été signées de manière manuscrite ;

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur originale au document signé.

N.B. Les documents mis en ligne par l'Ecole Centrale de Nantes sont identiques à ceux imprimés sur papier et conservés par l'Ecole Centrale de Nantes. Seuls les documents détenus par l'Ecole Centrale de Nantes font foi.

Article 7 - Sélection des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Les candidats qui entrent dans une des hypothèses visées aux articles L2141-1 à 2141-11 du code de la commande publique sont exclus.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, et qui sont absentes ou incomplètes. Les candidats concernés disposeront alors d'un délai identique, communiqué dans la demande, pour transmettre les éléments.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat ou soumissionnaire qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, voit sa candidature déclarée irrecevable et est éliminé.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6 du code de la commande publique et R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique.

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Le cas échéant, le délai est indiqué lors de l'envoi d'une invitation à régulariser l'offre.

- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ;

L'acheteur met en œuvre les moyens de détection des offres anormalement basses :

- est anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

7.3. Critères de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est fait dans les conditions des articles L2152-7 et s. du code de la commande publique ainsi que des articles R2152-6 et s. du code de la commande publique. Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères et sous-critères figurant dans le tableau ci-après sont appliqués, et aboutissent à un classement des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions prévues au présent règlement de consultation, est retenue.

Critères	Pondération
Prix des prestations de coordination du PCO	40%
Valeur technique de l'offre	60%
<i>Sous-critère 1 : Qualité des moyens humains affectés à la réalisation des prestations</i>	10%
<i>Sous-critère 2 : Qualité des expériences dans l'organisation de congrès scientifiques similaires</i>	20%
<i>Sous-critère 3 : Qualité des outils informatiques web et de l'application smartphone</i>	30%

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. La négociation peut porter sur tout élément de l'offre.

Article 8 - Attribution du marché public

8.1. Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

8.2. Information à l'attributaire

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant notamment qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales. A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre est éliminée et le marché public est attribué à l'offre classée à la position suivante, dans les mêmes conditions.

8.2.1. Certificats et attestations

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer la consultation doit produire :

- Le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail.
- Le cas échéant, des copies de condamnations ou de sanctions relatives aux interdictions de soumissionner mentionnées aux L2141-1 et 1° et 3° de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, dont le candidat a fait l'objet.
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de six mois.
- Un relevé d'identité bancaire.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit des certificats établis par les

administrations et organismes du pays d'origine.

Nota : La consultation ne pourra être attribuée au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique dans un délai imparti à compter de la réception de la demande de l'Ecole Centrale. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans le délai imparti, le marché pourra être attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

8.2.2. Pièces contractuelles signées

L'attributaire doit produire la convention de mandat signée et, le cas échéant, toute autre pièce signée (acte de sous-traitance...), par la personne habilitée à engager l'attributaire.

L'envoi pourra se faire :

Par PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>, dans l'hypothèse d'une signature électronique ;

Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans le message d'attribution, dans l'hypothèse d'une signature manuscrite (transmission de l'original exigée pour chaque document concerné).